

Monsieur FACCI Anthony
9 rue de l'Eglise
54580 AUBOUE

Tomblaine, le 13 Mai 2015

Lettre recommandée avec A.R.

COMMISSION REGIONALE DE DISCIPLINE DE LORRAINE

Dossier disciplinaire n° 13 – 2014-2015

Affaire : Dossier disciplinaire pour 4 fautes techniques et/ou disqualifiantes sans rapport.

Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous les décisions prises par la Commission de Discipline de la Ligue Lorraine de Basket-Ball, lors de sa réunion du 23 Avril 2015 à Tomblaine :

Vu le Titre VI des Règlements Généraux de la FFBB.

Après étude des pièces composant le dossier.

Après audition de M. FACCI.

Sur la mise en cause de M. FACCI Anthony licence n° VT910280

CONSIDERANT que lors de la rencontre PNM 3094 du 17 Janvier 2015, M. FACCI Anthony, joueur, s'est vu infliger sa quatrième faute technique pour la saison 2014/2015.

CONSIDERANT que M. FACCI Anthony s'est vu infliger sa 1^{ère} faute technique lors de la rencontre PNM 3024 du 11 Octobre 2014 opposant l'ASPTT NANCY TOMBLAINE au CSM. AUBOUE.

CONSIDERANT que M. FACCI Anthony s'est vu infliger une 2^{ème} faute technique pour contestations lors de la rencontre PNM 3070 du 6 Décembre 2014 opposant le CSM. AUBOUE au BC. VERDUN.

CONSIDERANT M. FACCI Anthony s'est vu infliger une 3^{ème} faute technique lors de cette même rencontre pour des remarques sur l'arbitrage.

CONSIDERANT que M. FACCI Anthony a été sanctionné de sa 4^{ème} faute technique comme évoqué dans le premier considérant sur la rencontre PNM3094 du 17 Janvier 2015 opposant l'AS. HAUT DU LIEVRE au CSM. AUBOUE.

.../...

CONSIDERANT que M. FACCI Anthony a été entendu lors de la séance disciplinaire.

CONSIDERANT que M. FACCI Anthony reconnaît ses contestations vis-à-vis de l'arbitrage.

CONSIDERANT que M. FACCI Anthony regrette qu'il ne soit pas possible de parler avec les arbitres.

CONSIDERANT que M. FACCI Anthony explique qu'il n'insulte pas ni ne menace les arbitres mais qu'il parle avec eux lorsqu'il n'est pas d'accord avec les décisions

CONSIDERANT que M. FACCI Anthony dit qu'avec certains arbitres cette discussion est possible et que les fautes techniques lui sont attribuées par les mêmes arbitres.

CONSIDERANT que la commission relève que M. FACCI Anthony a principalement été sanctionné de fautes techniques suite à des contestations.

CONSIDERANT que la commission ne tolère pas l'attitude contestataire de M. FACCI Anthony et qu'il doit accepter les décisions du corps arbitral.

CONSIDERANT alors qu'au regard de l'article 613.3.b) des règlements généraux de la FFBB, M. FACCI Anthony est disciplinairement sanctionnable.

PAR CES MOTIFS,

Conformément aux articles 602 des règlements généraux de la FFBB.

La Commission Régionale de Discipline décide d'infliger à :

Monsieur FACCI Anthony licence n° VT910280 du CSM. AUBOUE une suspension de DEUX journées fermes et UNE journée avec sursis. La peine ne pouvant être accomplie cette saison, elle sera exécutée sur deux journées de PNM de la saison 2015/2016 dès lors que M. FACCI sera licencié. Notification lui sera alors communiquée par lettre recommandée.

D'autre part, l'association sportive CSM. AUBOUE devra s'acquitter du versement d'un montant de 80 euros (quatre-vingt euros) au trésorier de la LIGUE LORRAINE DE BASKET-BALL, dans les huit jours à compter de l'expiration du délai d'appel, correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure.

Mmes SELIC, FRAYSSE, MM. BILICHTIN, BONNET, CHARLIER et KULINICZ ont pris part aux délibérations.

Voies de recours : A l'encontre de cette décision un appel peut être interjeté devant la Chambre d'Appel, dans les dix jours ouvrables à compter de la date de réception de la présente notification, conformément aux dispositions de l'article 624 des règlements généraux de la FFBB.

L'introduction de ce recours devra obligatoirement être accompagnée d'un cautionnement d'un montant de 310 euros, prévu par les dispositions de l'article 636 des règlements généraux de la FFBB.

.../...

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Secrétaire de séance,



Laurent KULINICZ

Le Président de la Commission de Discipline,



Thierry BILICHTIN

Copie : CSM. AUBOUE – CD.54
Commission Sportive Régionale – Trésorerie